

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
27e séance
tenue le
mardi 16 novembre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SEANCE

Président : M. VON WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.27
22 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite) (A/C.1/48/L.8/Rev.2, L.9, L.13/Rev.2, L.15*, L.23, L.26/Rev.2, L.37, L.44/Rev.1, L.48 et L.51)

Projets de résolution A/C.1/48/L.23, L.26/Rev.2, L.37, L.44/Rev.1 et L.51

Présentation (ou retrait) de projets de résolution

1. Mme MASON (Canada), présentant le projet de résolution A/C.1/48/L.44/Rev.1, souligne que parmi les auteurs initiaux de ce texte figurent des pays qui, dans le passé, n'avaient pas été en mesure d'appuyer ne serait-ce qu'un texte de procédure sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement. Elle remercie en particulier les délégations des Etats-Unis et de l'Inde d'avoir prêté leur concours à l'établissement d'un texte qui devrait rencontrer l'agrément de la communauté internationale tout entière et être adopté sans devoir être mis aux voix. Elle fait observer que l'intitulé de la question a été modifié pour refléter plus précisément la matière du traité proposé. Le paragraphe 1, où il est recommandé que soit négocié, dans l'instance internationale la plus appropriée, un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, constitue le noyau de ce projet de résolution. Il n'est pas précisé quelle est l'instance où ce traité devrait être négocié ni dans quels délais devrait se tenir la négociation. Le Canada, pour sa part, souhaiterait qu'elle ait lieu le plus rapidement possible eu égard au fait que la première des priorités est de réussir à engager les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

2. M. CHANDRA (Inde) est heureux de se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.44/Rev.1. A son avis, l'instance internationale la plus appropriée pour les négociations sur un traité en la matière devrait être la Conférence du désarmement, et les négociations devraient commencer à une date rapprochée. L'Inde ne pense pas que le futur traité puisse avoir des conséquences négatives sur les programmes nucléaires civils.

3. Deux éléments majeurs du projet de résolution A/C.1/48/L.23 proposé par l'Inde, à savoir l'interdiction générale des essais d'armes nucléaires et l'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires, étant traités de manière satisfaisante dans deux projets de résolution distincts dont l'Inde s'est portée coauteur, celle-ci retire son projet afin d'éviter toute redondance dans les travaux de la Commission.

4. M. KAMAL (Pakistan), présentant le projet de résolution A/C.1/48/L.37, dit que tant que les armes nucléaires ne seront pas complètement éliminées, les Etats non nucléaires doivent avoir la garantie inconditionnelle et impérative que ces armes ne seront pas utilisées contre eux. Ce projet de résolution s'inspire de la résolution 47/32 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée à une majorité écrasante et engage en particulier tous les Etats à travailler activement sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument

(M. Kamal, Pakistan)

international ayant force obligatoire en vue d'assurer la sécurité des Etats non nucléaires. M. Kamal exprime l'espoir qu'il bénéficiera de l'appui le plus large des membres de la Commission.

5. M. KANTOLA (Finlande) appuie le projet de résolution A/C.1/48/L.44/Rev.1 car il pense qu'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires renforcerait les instruments existants en matière de non-prolifération. Un système efficace de vérification devrait en constituer l'élément central, dont la responsabilité devrait revenir à l'AIEA. L'instance toute désignée pour tenir les négociations est la Conférence du désarmement. Les puissances nucléaires auront évidemment des responsabilités particulières dans ces négociations, auxquelles devrait participer l'AIEA. La Finlande est prête pour sa part à participer activement à ce processus, que la communauté internationale devrait engager dès 1994.

6. M. CALOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine), présentant le projet de résolution révisé A/C.1/48/L.26/Rev.2, dit que les modifications apportées s'expliquent d'elles-mêmes et résultent de consultations fructueuses entre les délégations intéressées. Il signale que, dans la version anglaise, il convient de supprimer l'article "the" placé par inadvertance devant les mots "Balkans States" à la première ligne du paragraphe 3.

7. Le PRESIDENT, présentant le projet de résolution A/C.1/48/L.51, remercie toutes les délégations qui ont participé à son élaboration. L'objet en est de restructurer l'ordre du jour annuel de la Commission selon une approche par thèmes décrite au paragraphe 2. Le Président réaffirme sa volonté de poursuivre ses consultations sur la rationalisation des travaux de la Première Commission en vue d'en améliorer l'efficacité comme lui en donne mandat le paragraphe 3 dudit projet, dont il espère qu'il pourra être adopté sans être mis aux voix.

Projets de résolution A/C.1/48/L.8/Rev.2 et L.9

Décisions sur les projets de résolution

Projet de résolution A/C.1/48/L.8/Rev.2

8. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) annonce que la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.8/Rev.2, intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire", s'établit désormais comme suit : Australie, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Honduras, Iles Marshall, Indonésie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

9. Le projet de résolution A/C.1/48/L.8/Rev.2 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.1/48/L.9

10. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) annonce que la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.9, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", s'établit désormais comme suit :

/...

(M. Kheradi)

Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Gabon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande et Venezuela.

11. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.9.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

12. Par 99 voix contre 3, avec 40 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Projet de résolution A/C.1/48/L.44/Rev.1

13. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) dit que l'erreur technique figurant au paragraphe 4 de la version espagnole sera corrigée. Il annonce par ailleurs la liste des auteurs de ce projet, intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires" : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus,

(M. Kheradi)

Belgique, Bulgarie, Canada, Cameroun, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Suède et Uruguay.

14. Le projet de résolution A/C.1/48/L.44/Rev.1 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Explications de position après la décision

15. M. DANIELI (Israël) s'est joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/48/L.44/Rev.1, en partant du principe que l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires était implicite dans la notion de gel des armements nucléaires au Moyen-Orient. On ne saurait toutefois s'attaquer aux modalités concrètes d'application d'une telle résolution en s'isolant du processus de paix sous tous ses aspects et de l'action globale visant à réduire les tensions et à limiter les armements.

16. Mme DUNCAN (Nouvelle-Zélande), à laquelle s'associe Mme MASON (Canada), dit que, son pays et l'Australie étant profondément attachés à la cause du désarmement nucléaire, c'est avec grand regret qu'ils ont dû s'abstenir lors du vote. En effet, le texte du projet, et notamment le préambule, ne reflètent pas fidèlement la teneur des débats et des conclusions de la dernière réunion des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

17. M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) a voté contre le projet de résolution A/C.1/48/L.9 parce qu'une conférence d'amendement du Traité d'interdiction limitée des essais d'armes nucléaires ne lui semble pas être l'instance appropriée pour mener des négociations devant déboucher sur un traité d'interdiction complète de ces essais. De plus, le fait que certaines dispositions de la résolution font planer un doute sur l'adéquation de la Conférence du désarmement comme cadre de négociation sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires n'est pas de nature à favoriser le succès de l'entreprise.

18. M. BERDENNIKOV (Fédération de Russie) s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.9 car il estime possible d'adopter sur la question des essais d'armes nucléaires une résolution unique faisant l'objet d'un consensus, ce qui serait le meilleur moyen de régler concrètement le problème de l'interdiction des essais dans le cadre de la Conférence du désarmement. La situation en ce qui concerne l'amendement du Traité de 1963 a totalement changé en ce sens qu'un accord s'est fait jour à la Conférence du désarmement sur l'engagement de négociations en vue de l'interdiction complète des essais nucléaires. Il est injustifié de poursuivre le processus parallèle d'amendement du Traité de 1963 dans la mesure où cela détourne l'attention des négociations de la Conférence du désarmement et donne l'illusion qu'il existe une autre solution réaliste à ces négociations. En fait, il n'y a pas d'alternative, et ce pour deux raisons. La première est que l'amendement du Traité de 1963 ne peut conduire à l'interdiction complète des essais puisqu'il ne touche pas deux puissances nucléaires qui n'y sont pas parties. La deuxième est qu'en vertu même des dispositions du Traité de 1963, un tel amendement ne peut être adopté du fait de l'absence d'accord à ce sujet entre toutes les

/...

(M. Berdennikov, Fédération de Russie)

parties initiales à cet instrument. Le processus de la conférence d'examen de l'amendement du Traité a déjà rempli son rôle, et toute l'attention doit maintenant se porter sur les négociations visant l'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement.

19. La délégation russe a appuyé le projet de résolution A/C.1/48/L.44/Rev.1 car elle a toujours été en faveur de la conclusion d'un traité internationalement vérifiable d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle estime qu'il faut commencer les négociations correspondantes dans le cadre de la Conférence du désarmement, seule instance de négociations multilatérales dans le domaine du désarmement. Elle regrette que le libellé de ce projet de résolution, en retenant, au paragraphe 1, la formule imprécise – pour ne pas dire ambiguë – "l'instance internationale la plus appropriée" puisse induire en erreur et provoquer un retard injustifié dans le lancement des négociations, d'autant plus que les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur la question traitaient expressément du problème de l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement dans le contexte de la Conférence du désarmement.

Projets de résolution A/C.1/48/L.13/Rev.2 et A/C.1/48/L.37

Explications de vote avant le vote

20. M. MEAGU (Roumanie) votera pour le projet de résolution A/C.1/48/L.37 parce que son pays attache une grande importance à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. La meilleure garantie serait évidemment un désarmement nucléaire général et complet mais, en attendant que cet objectif soit atteint, il est nécessaire de renforcer le régime régissant la non-prolifération des armes nucléaires.

21. Les arrangements internationaux garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes devraient prendre la forme d'une convention internationale ayant force obligatoire. Cet instrument devrait prévoir des garanties de sécurité positives aussi bien que négatives et assurer l'égalité de tous les Etats qui se seraient engagés à ne pas se doter d'une force de frappe nucléaire.

22. Pour surmonter les difficultés que soulève l'élaboration d'une approche commune acceptable pour tous, il serait utile d'envisager plusieurs approches, notamment celles qui ont été proposées à la Conférence du désarmement. Quoi qu'il en soit, le climat semble propice à l'adoption d'un instrument international en la matière, comme en témoigne le fait que les cinq puissances nucléaires sont désormais parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela dit, les négociations ne pourront progresser que si tous les pays, qu'ils soient dotés d'armes nucléaires ou non, sont prêts à faire preuve d'une souplesse et d'une compréhension mutuelle accrues.

23. M. WESTON (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'abstiendra, comme elle l'a fait les années précédentes, lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.37. La raison en tient au fait que le projet de résolution n'établit pas de lien explicite entre les assurances devant être données par les

(M. Weston, Royaume-Uni)

puissances nucléaires et un engagement juridiquement contraignant de la part des Etats qui ne sont pas dotés de l'arme nucléaire de ne pas acquérir ni fabriquer ce type d'armes, engagement qu'ils pourraient prendre en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

24. M. O'SULLIVAN (Australie), intervenant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit qu'il votera pour le projet de résolution A/C.1/48/L.37 parce qu'il lui semble impératif de garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Il souligne toutefois qu'en contrepartie, les Etats non dotés de l'arme nucléaire devraient donner la preuve de leur attachement à la cause du désarmement nucléaire en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux autres accords régionaux pertinents. La question des assurances de sécurité négative ne peut en effet être examinée indépendamment des efforts menés pour renforcer le régime international régissant la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi le représentant de l'Australie aurait souhaité que le projet de résolution soit plus explicite quant aux obligations qui incomberaient aux Etats non dotés de l'arme nucléaire.

25. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) annonce que la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.13/Rev.2, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", s'établit désormais comme suit : Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Egypte, Equateur, Ethiopie, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mexique, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Viet Nam.

26. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.13/Rev.2.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

/...

Votent contre : Belgique, Allemagne, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie.

S'abstiennent : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Suède.

27. Le projet de résolution A/C.1/48/L.13/Rev.2 est adopté par 102 voix contre 21, avec 23 abstentions.

28. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) annonce que la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.37, intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes" s'établit désormais comme suit : Bangladesh, Colombie, Costa Rica, Iran (République islamique d'), Madagascar, Népal, Pakistan, Panama, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Soudan et Viet Nam.

29. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.37.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa,

Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : France, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

30. Le projet de résolution est adopté par 142 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

Explications de vote après le vote

31. Mme DUNCAN (Nouvelle-Zélande) s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.13/Rev.2 parce que la façon dont il est libellé ne lui semble pas satisfaisante, même si elle partage les objectifs qui y sont énoncés. En particulier, le projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires présenté en annexe de la résolution ne constitue pas, aux yeux de la délégation néo-zélandaise, une contribution valable au processus de désarmement nucléaire. Considérant que seule l'élimination définitive des armes nucléaires est susceptible d'apporter une garantie satisfaisante dans ce domaine, la Nouvelle-Zélande continuera d'axer ses efforts sur l'adoption de mesures pratiques propres à favoriser la réalisation de cet objectif.

32. M. KANTOLA (Finlande) a voté contre le projet de résolution A/C.1/48/L.13/Rev.2 car le texte lui semble par trop éloigné des réalités d'aujourd'hui. La fin de la guerre froide a en effet diminué de beaucoup les risques de guerre nucléaire généralisée. C'est pourquoi les efforts de la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire devraient essentiellement porter sur la non-prolifération.

33. M. O'SULLIVAN (Australie) s'est abstenu lors du vote parce que l'adoption d'une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires influencerait sur la stabilité stratégique fondée sur la dissuasion. L'Australie serait en revanche favorable à ce que chacune des puissances nucléaires s'engage, par la voie d'une déclaration ayant force obligatoire, à ne pas utiliser en premier sa force de frappe nucléaire.

34. M. ERRERA (France) dit que la France a toujours eu des réserves sur cette résolution. Il rappelle que, l'an dernier, la France avait à dessein changé de position et voté en faveur de la résolution 47/50, dans l'espoir de replacer les débats relatifs aux garanties négatives sur une base nouvelle, les cinq puissances nucléaires étant désormais parties au TNP. Elle voulait également encourager ainsi les auteurs du projet de résolution à prendre acte du fait qu'il n'existe pas de consensus sur la possibilité de négocier un instrument juridique contraignant et à établir un lien entre les garanties de sécurité données aux Etats non dotés d'armes nucléaires et un engagement juridiquement contraignant de leur part de ne pas acquérir ou fabriquer des armes nucléaires, tel que celui qui figure dans le TNP. Constatant que son appel de l'an dernier n'a pas été entendu, la France a décidé, à regret, de s'abstenir lors du vote cette année.

35. M. HU Xiaodi (Chine), tout en considérant que la formulation de ce projet de résolution pourrait encore être améliorée, a décidé de voter en sa faveur car le projet de convention qu'il contient pourrait constituer une base utile de négociation pour parvenir à l'interdiction complète de l'utilisation des armes nucléaires.

36. M. BANDURA (Ukraine) dit que son pays, ayant hérité, après le démembrement de l'ex-URSS, d'une grande quantité d'armes nucléaires, comprend parfaitement la nécessité de prendre des mesures pour protéger les Etats non nucléaires contre l'emploi de ces armes. L'Ukraine accueille favorablement les efforts de la Conférence du désarmement et d'autres organismes des Nations Unies visant à trouver une formule acceptable pour tous les pays non nucléaires et pense que le projet de résolution proposé favorisera ce processus. Elle tient à souligner en particulier que l'absence d'un mécanisme de garanties juridiquement contraignant est l'un des principaux obstacles à l'instauration d'un monde dénucléarisé où les Etats s'abstiendraient de créer leur propre arsenal nucléaire. Les négociations menées activement par l'Ukraine en vue d'appliquer les accords déjà conclus ne donnent pas toujours les résultats escomptés précisément parce que ce problème n'a pas trouvé de solution satisfaisante au plan international. C'est pourquoi l'Ukraine, se joignant au consensus qui s'est manifesté à son sujet, a voté pour ce projet de résolution.

Projets de résolution A/C.1/48/L.15* et L.48

37. M. EL TINAY (Soudan), présentant le projet de résolution A/C.1/48/L.48, dit que les auteurs ont tenu compte des réalités de l'après-guerre froide et des faits positifs survenus dans la région, notamment la signature de l'Accord de principe entre l'OLP et Israël. Cela dit, Israël ne saurait se prévaloir de cet accord – qui n'est qu'une étape sur la voie de l'instauration d'une paix juste et globale – pour dissimuler le fait que les négociations avec les pays arabes de la région sont dans l'impasse du fait de son refus catégorique de se retirer des territoires arabes occupés qu'il a acquis par la force en 1967.

38. Citant des déclarations d'officiels israéliens, l'intervenant affirme qu'Israël ne saurait non plus dissimuler le fait qu'il possède l'arme nucléaire. A cet égard, il est étonnant de voir que la délégation israélienne subordonne la non-prolifération des armes nucléaires au processus de paix au Moyen-Orient, alors que, à chaque session, une résolution est adoptée demandant à Israël de renoncer à l'arme nucléaire et d'adhérer au Traité de non-prolifération. Or, les pays arabes ont tenu, après d'intenses consultations, à ce que le projet de résolutions soit libellé de façon à engager tous les Etats de la région à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Arguant du fait que, quant au fond et à la formulation, le texte du projet de résolution est très différent de celui des résolutions précédentes, l'intervenant demande qu'il soit adopté.

Explications de vote avant le vote

39. M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) se félicite de ce que les auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.15* aient cherché à y apporter maintes modifications positives, tout en regrettant que l'on n'y traite pas, comme il convient, de certains droits et libertés de navigation des plus importants. En effet, si le sixième alinéa du préambule réaffirme l'importance de la liberté de

(M. Ledogar, Etats-Unis)

navigation en haute mer, il n'y a pas mention de la liberté de survol, du droit de passage inoffensif dans la mer territoriale, du droit de passage en transit dans les détroits, ni du droit de passage archipélagique. Les Etats-Unis se voient donc contraints de voter contre ledit projet.

40. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) dit que la présentation du projet de résolution A/C.1/48/L.48 se justifie d'autant plus qu'Israël persiste à refuser de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, menaçant ainsi la sécurité et la stabilité des pays de la région et du monde entier. Le projet de résolution va dans le sens des vœux exprimés par la communauté internationale, dans la mesure où il engage Israël, tout comme les autres Etats de la région, à renoncer à l'option nucléaire et à placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. En agissant ainsi, Israël prouvera qu'il cherche sincèrement à faire aboutir le processus de paix au Moyen-Orient, qui n'a d'ailleurs pas encore donné les résultats escomptés. Cela permettra également de rassurer les autres pays de la région.

41. Il convient de préciser à ce propos que ceux qui demandent la mise en place d'arrangements régionaux en vue du contrôle des armes nucléaires au Moyen-Orient semblent oublier qu'il ne saurait y avoir de coopération sous l'ombre de l'occupation et de l'annexion et alors que les droits d'autrui sont niés et les résolutions des instances internationales compétentes ne sont pas appliquées. Ils font également mine d'ignorer que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il revient de préserver la paix et la sécurité internationales, qui en sont la raison d'être.

42. M. GUILLAUME (Belgique), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, dit que la présentation du projet de résolution A/C.1/48/L.48 est d'autant plus inopportune que le processus de paix au Moyen-Orient a pris un tournant décisif avec la signature de l'Accord israélo-palestinien à Washington. Les Douze déplorent en outre que tel ou tel pays soit nommément désigné, le risque de prolifération d'armes de destruction massive au Moyen-Orient étant un problème à traiter de manière globale dans le cadre des pourparlers de paix. A cet égard, il convient de rappeler que tel est également l'objectif visé par le plan Moubarak, qui est appuyé par la communauté internationale tout entière. Les Douze partagent l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et invitent tous les Etats de la région, y compris Israël, à adhérer au Traité sur la non-prolifération et à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. D'autre part, c'est dans le cadre des pourparlers de paix au Moyen-Orient que la question de la présence d'armes de destruction massive dans cette région devrait être traitée.

43. Le vote des Etats membres de l'Union européenne doit donc être compris à la fois comme un appel à ce que l'on tourne enfin la page du passé, et comme un message clair de soutien aux négociations en cours dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

44. M. O'SULLIVAN (Australie) dit que s'il est favorable au projet de résolution A/C.1/48/L.15* et votera pour, c'est que le ton et la formulation en ont été sensiblement modifiés dans le sens souhaité. Cela dit, il ressort du rapport de 1993 du Comité spécial qu'aucun résultat concret n'a été réalisé pour ce qui est de la mise au point de nouvelles approches à la paix et à la sécurité

/...

(M. O'Sullivan, Australie)

dans l'océan Indien. Il est toutefois à espérer que tous les Etats intéressés apporteront leurs contributions au rapport que le Secrétaire général doit établir en application de ladite résolution.

45. M. BERNHARSEN (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques au sujet du projet de résolution A/C.1/48/L.48, dit que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est un objectif que l'on ne peut réaliser que si les pays de la région agissent dans un esprit de coopération. Or, pour établir un climat de confiance, tous les pays de la région doivent adhérer au Traité sur la non-prolifération et placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. A cet égard, le fait de désigner nommément tel ou tel pays est une pratique à proscrire, eu égard notamment aux faits récemment survenus sur la scène régionale.

Décision sur les projets de résolution

Projet de résolution A/C.1/48/L.15*

46. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) annonce que la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.15*, intitulé "Mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", s'établit désormais comme suit : Indonésie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, Panama et Philippines.

47. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.15*.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : France, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent : Autriche, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie

48. Par 110 voix contre 3, avec 32 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Projet de résolution A/C.1/48/L.48

49. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) annonce que la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/48/L.48, intitulé "Armement nucléaire d'Israël", s'établit désormais comme suit : Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Soudan, Tunisie et Yémen.

50. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.48.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre : Autriche, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède

S'abstiennent : Argentine, Australie, Bahamas, Bélarus, Bénin, Brésil, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Ghana,

Guyana, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, Rwanda, Samoa, Singapour, Suriname, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

51. Par 55 voix contre 39, avec 47 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Explications de vote après le vote

52. M. TUN (Myanmar) estime que la prolifération d'armes nucléaires non seulement accroîtrait considérablement le risque de guerre nucléaire, mais constituerait en outre une menace à la sécurité nationale, régionale et mondiale. Il a toujours appuyé les efforts tendant à renforcer le régime de non-prolifération, et trouve à cet égard encourageant que plus de 155 Etats, dont les cinq puissances nucléaires, soient désormais parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire de ce régime. Pour parer au danger de prolifération nucléaire, le Myanmar exhorte tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité et à conclure des accords complets de garanties avec l'AIEA. Cela dit, la délégation du Myanmar ne pense pas qu'une résolution portant spécifiquement sur un pays, comme celle qui vient d'être adoptée, permette de réaliser l'objectif visé, et c'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote.

53. M. BANDURA (Ukraine) dit que son pays, appuyant le principe de l'inadmissibilité du recours aux armes nucléaires et ayant à l'esprit la nécessité d'agir pour en empêcher la dissémination, a toujours soutenu les efforts déployés au plan international pour empêcher tout gouvernement soupçonné de vouloir en acquérir de le faire. Cela dit, devant l'approche discriminatoire évidente de ce texte – réminiscence d'un passé pas si lointain où l'affrontement des blocs conduisait à présenter de nombreux projets de résolution dans le but d'obtenir, non pas des résultats concrets mais des dividendes idéologiques – la délégation ukrainienne s'est vue obligée de s'abstenir lors du vote.

54. M. CHANDRA (Inde) dit que la position de sa délégation demeure inchangée et que, tout en continuant d'appuyer tous les efforts visant l'élimination totale de toutes les armes nucléaires dans le cadre d'une approche mondiale, ainsi que l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, elle s'est trouvée contrainte de s'abstenir lors du vote, car elle trouve inapproprié de nommer spécifiquement un Etat sur cette question. S'il avait été procédé au vote paragraphe par paragraphe, la délégation indienne aurait voté contre le paragraphe 1 du dispositif.

55. De l'avis de M. FRIER (Israël), le vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.48 devait refléter la position (favorable ou non) de la Première Commission face au processus de paix au Moyen-Orient. La délégation israélienne regrette donc de voir que certains Etats ont parrainé la résolution ou l'ont appuyée; elle espère que ceux qui se sont abstenus modifieront leur position avec le temps et remercie chaleureusement les Etats qui, fidèles à leurs convictions, l'ont rejetée.

56. M. MORADI (République islamique d'Iran) a voté pour le projet de résolution car il est convaincu que ce que l'on appelle, au troisième alinéa du préambule, "la récente évolution" de la situation ne débouchera pas sur la pleine restauration des droits inaliénables du peuple palestinien. Il pense en outre que, tant que les armes nucléaires israéliennes ne seront pas éliminées de la face du globe, la question intitulée "Armement nucléaire d'Israël" doit rester à l'ordre du jour de la Première Commission.

57. M. MARSCHIK (Autriche) dit que son pays a toujours appuyé tous les efforts pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, en particulier dans la région si névralgique du Moyen-Orient, et demandé que tous les pays de cette région adhèrent au TNP et placent leurs activités nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA. Cela dit, bien qu'ayant de ce fait voté pour le projet de résolution A/C.1/48/L.35, la délégation autrichienne a voté contre le projet de résolution A/C.1/48/L.48, dont la teneur, quant au fond, figure déjà dans le texte du projet L.35, et dont l'adoption risque d'être interprétée par certains pays de façon préjudiciable au climat des négociations sur le Moyen-Orient.

58. L'Autriche attache une grande importance au processus de paix au Moyen-Orient qui, ces derniers mois, a connu une évolution encourageante; notamment, les travaux du groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale, auxquels l'Autriche participe, se poursuivent. Le moment est délicat, et il ne faut ménager aucun effort pour faciliter le processus de paix, dans la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

59. M. GÜVEN (Turquie) dit que, du fait de sa situation géographique, son pays attache une grande importance à la préservation de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et encourage de ce fait tous les Etats de la région à adhérer aux instruments internationaux sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Elle ne manque pas une occasion de demander, non seulement à Israël, mais aussi à tous les autres Etats de la région, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Elle est convaincue que des mesures concrètes à cet effet contribueraient pour beaucoup à dissiper le climat de méfiance qui règne dans la région. Mais cette année, la Turquie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/48/L.48, car elle estime qu'il ne couvre pas tous les éléments du problème touchant la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Elle aurait préféré un texte qui souligne la responsabilité qu'ont tous les pays de la région de promouvoir la non-prolifération nucléaire et de contribuer ainsi au maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient.

60. M. NEAGU (Roumanie) dit que déjà aux deux dernières sessions de l'Assemblée générale, la délégation roumaine avait voté contre le projet de résolution relatif à l'armement nucléaire d'Israël car elle estime qu'il est grand temps d'adopter une nouvelle approche, plus constructive, au problème de la non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient, dans la ligne de l'évolution positive des relations entre les Etats de la région ces quelques dernières années, et compte tenu en particulier du progrès spectaculaire obtenu cette année dans les négociations de paix arabo-israéliennes. L'accord historique du 13 septembre 1993 ouvre de nouvelles possibilités de coexistence pacifique et de collaboration, non seulement entre ces deux peuples, mais aussi entre tous les peuples de la région.

(M. Neagu, Roumanie)

61. Le consensus obtenu sur la proposition tendant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région est également encourageant. Autre élément positif, la décision tendant à créer un groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale qui sera chargé des questions délicates du contrôle des armements au Moyen-Orient. La délégation roumaine a noté avec un grand intérêt que l'ONU, en tant que participant extérieur à la région, coopère à ce groupe de travail.

62. C'est compte tenu de ces importants éléments positifs et dans un effort constructif d'appui au processus de paix au Moyen-Orient et, par là, à la non-prolifération des armes nucléaires dans la région et dans le monde que, cette année encore, la Roumanie a voté contre le projet de résolution.

63. M. O'SULLIVAN (Australie) dit que l'année écoulée a vu une amélioration substantielle du climat de sécurité dans plusieurs parties du monde, y compris au Moyen-Orient, où les perspectives sont bonnes pour que l'accord entre Israël et l'OLP stimule de plus grands progrès vers la paix dans la région. Le groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale au Moyen-Orient a poursuivi des travaux constructifs, auxquels l'Australie a été heureuse de participer.

64. L'Australie a toujours demandé à Israël et à d'autres Etats, qu'ils soient ou non parties au TNP, de se conformer aux normes de comportement international qui y sont énoncées, et demande aux quelques Etats qui ne l'ont pas encore fait, surtout ceux qui possèdent des installations nucléaires non soumises aux garanties de l'AIEA, d'adhérer au Traité.

65. Le fait que l'Australie se soit abstenue lors du vote sur ce projet de résolution ne doit pas être interprété autrement que comme un appui total aux appels demandant à Israël d'adhérer au TNP et d'accepter des garanties complètes pour toutes ses installations nucléaires. L'Australie partage pleinement les préoccupations exprimées dans la résolution, et appuie l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

66. M. GAIDA (Hongrie), intervenant également au nom de la Bulgarie, de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie, s'associe sans réserve à la déclaration du représentant de l'Autriche.

67. M. GURECKAS (Lituanie) a voté contre le projet de résolution A/C.1/48/L.48 pour la même raison que le représentant de la Hongrie et s'associe à la déclaration de ce dernier.

La séance est levée à 17 h 40.